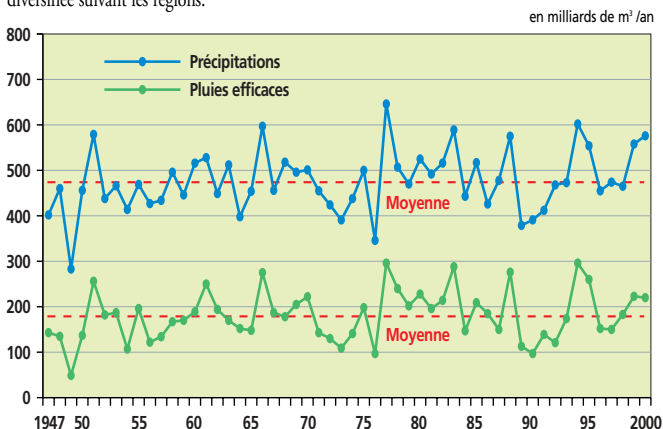




Evolution des ressources en eau de pluie par année hydrologique *

Les variations annuelles constatées sur une période de cinquante ans sont liées aux aléas climatiques. Aux années 1996 à 1998 où les pluies étaient proches de la normale, succède une période plus pluvieuse de recharge des cours d'eau et des nappes souterraines. La situation est, en outre, diversifiée suivant les régions.



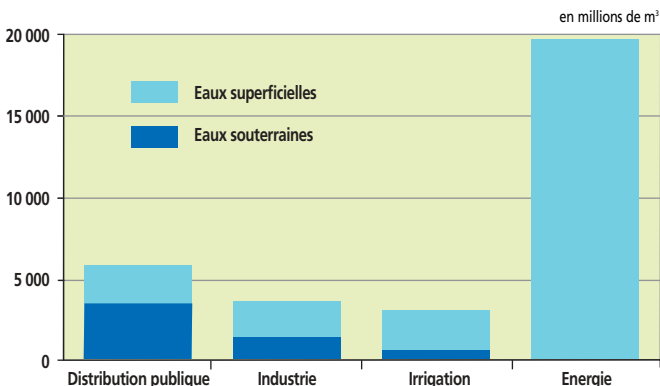
* L'année hydrologique va du 1^{er} septembre de l'année civile précédente au 31 août.

Source : ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (DE) - Ifen France métropolitaine



Volumes d'eau prélevés par usage

Alors que les ressources internes de la France sont évaluées à 191 milliards de m³ par an en moyenne (la pluie et les échanges par les fleuves avec les pays voisins, diminués de l'évapotranspiration), les prélèvements totaux en eau douce en 1999 ont été estimés à 32 milliards de m³. 18% alimentent les réseaux de distribution d'eau potable, 10% sont utilisés pour l'irrigation et 12% par les industriels hors réseau public. Si 60% des volumes prélevés sont utilisés pour le refroidissement des centrales thermo-électriques (classiques ou nucléaires), seule une petite partie s'évapore et la majorité retourne rapidement au milieu à proximité du lieu de prélèvement. L'ordre de grandeur des quantités totales consommées, c'est-à-dire des volumes non restitués après usage aux ressources d'où ils ont été extraits, peut être évalué à 4 milliards de m³.



Source : Agences de l'eau

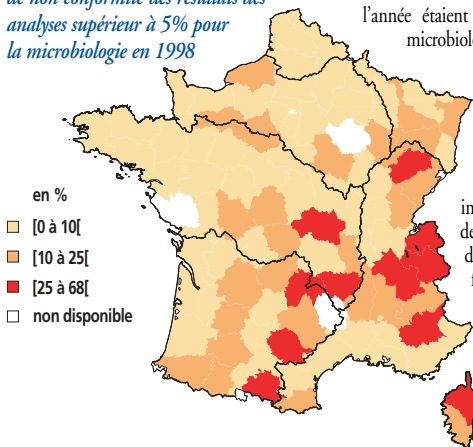
France métropolitaine

NB : données issues des déclarations des usagers (collectivités, agriculteurs ou industriels) aux Agences de l'eau ; la part des volumes effectivement mesurés est de 90% pour l'eau destinée à la production d'eau potable, de 76% pour l'eau à usage industriel, mais de 33% seulement pour l'irrigation.



Qualité de l'eau distribuée par les réseaux publics en 1998

*Proportion de la population desservie
par une eau présentant un taux
de non conformité des résultats des
analyses supérieur à 5% pour
la microbiologie en 1998*



Source : ministère de l'Emploi et de la Solidarité (DGS-DDASS) - IFEN, SISE-EAUX, septembre 2000

En 1998, 8% de la population de France métropolitaine a été desservie par une eau dont au moins 5% des résultats d'analyses d'eau sur l'année étaient non conformes pour la microbiologie (coliformes fécaux et streptocoques fécaux). La réglementation (décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine) impose que 95% au moins des échantillons prélevés ne doivent pas contenir de coliformes dans 100 ml d'eau.

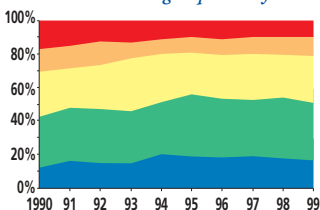
Si le risque microbiologique représente toujours le risque sanitaire le plus fréquent, des excès en pesticides, en métaux ou en nitrates sont aussi parfois détectés.



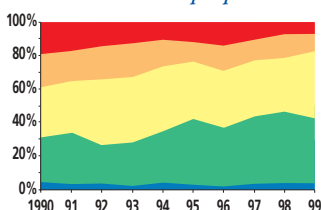
Qualité des fleuves et rivières : répartition des points de mesure par classe de qualité

L'examen de plus de 500 stations de mesure constituant un réseau représentatif de la qualité des cours d'eau sur l'ensemble du territoire métropolitain, indique en 1999 24% de points de qualité mauvaise ou très mauvaise pour les nitrates, 22% pour les matières organiques, 18% pour le phosphore et 12% pour le phytoplancton. Sur la décennie 90, la tendance est à l'amélioration pour les matières phosphorées et les effets des proliférations végétales.

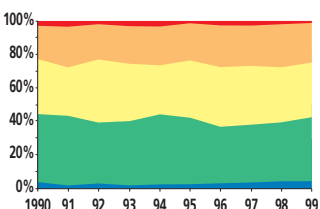
Altération matières organiques et oxydables



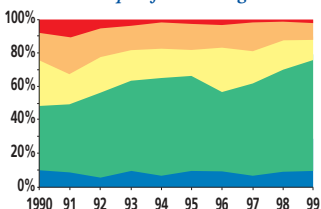
Altération matières phosphorées



Altération nitrate



Altération proliférations végétales



Très mauvaise Mauvaise Passable Bonne Très bonne

Source : Agences de l'eau -RNDE- IFEN, BNDE

France métropolitaine



Répartition de la population suivant le mode d'évacuation des eaux usées début 1999

En France métropolitaine, 95% de la population a ses eaux usées traitées. 76% bénéficie d'un traitement en station d'épuration et 19% est équipée d'un dispositif d'assainissement autonome.

	Nombre de logements	% des logements	Millions d'habitants	% de la population française
Logements raccordés au réseau d'égout	22,7	79,1%	46,1	78,8%
dont logements raccordés à une station d'épuration publique	21,9	76,3%	44,6	76,2%
Logements munis d'un assainissement autonome	5,2	18,1%	11,1	19,0%
Logements non raccordés et sans assainissement autonome	0,8	2,8%	1,3	2,2%

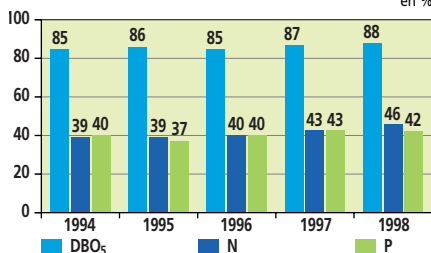
Source : IFEN - SCEES - Agences de l'eau - INSEE, Enquête eau 1998 et Recensement de la population 1999
France métropolitaine



Evolution du rendement d'épuration des stations d'épuration *

La France métropolitaine est équipée de 15 300 stations d'épuration collectives d'une capacité totale de 80,2 millions d'équivalent-habitants. En 1998 les plus grosses stations (celles de plus de 10 000 équivalent-habitants, soit un tiers des stations et 79% de la capacité totale) ont éliminé 1 796 tonnes par jour de

matières organiques (DBO₅), 224 t/j d'azote réduit et 123 t/j de phosphore. Le rendement d'épuration moyen de ces stations a été de 88% pour la DBO₅ mais seulement de 46% pour l'azote et 42% pour le phosphore. Il a progressé de 1 point en un an pour la DBO₅, de 3 points pour l'azote mais baissé de 1 point pour le phosphore.



Source : Agences de l'eau - RNDE, BNDE
* Agglomérations de plus de 10 000 équivalent-habitants



Situation des zones sensibles

La France a classé en zones sensibles les parties de son territoire où l'eau est particulièrement sensible à l'eutrophisation, à la production d'eau potable (une zone en Artois-Picardie) ou à d'autres usages comme la baignade ou la conchyliculture (les eaux marines de la Normandie au Nord - Pas-de-Calais). Les 300 agglomérations de plus de 10 000 équivalent-habitants effectuant leurs rejets dans ces zones doivent mettre en oeuvre des traitements plus avancés que le traitement d'épuration normalement requis. Il s'agit de réduire les rejets de phosphore et/ou d'azote s'ils sont la cause de l'eutrophisation, de diminuer les rejets d'azote dans la zone sensible à la production d'eau potable ou de réduire la pollution microbiologique dans les zones sensibles à l'usage baignade ou conchyliculture. Les échéances de mise en oeuvre de ces traitements appropriés sont fixées au 31 décembre 1998 pour les agglomérations des zones sensibles arrêtées en 1994 et au 31 août 2006 pour celles des zones sensibles arrêtées le 31 août 1999.



Source : ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (DE)